

DISPARITION

DE LA MDA ET DE L'AGESSA¹

QUEL AVENIR ?

A Disparition du personnel dédié

Le personnel est spécialisé et répond aux problématiques des auteurs.

B Perte du lien de proximité

50% des artistes-auteurs vivent et travaillent en région parisienne.

NOUS PROPOSONS POUR LES SALARIÉS

- la création d'une antenne **URSSAF²** spécialisée sur Paris.
- Un pôle ressources à la **CPAM³** de Paris pour améliorer la rapidité et la qualité de traitement des indemnités journalières.

1 Suite à la **LOI n° 2017-1836** du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Le recouvrement de la MDA et de l'AGESSA va être transféré au réseau des URSSAF dirigé par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale).

2 **URSSAF** : Union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales.

3 **CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie.

NOUS REVENDIQUONS POUR LES ARTISTES-AUTEURS

- Une couverture du risque accidents du travail / maladies professionnelles / accidents de trajet et prévention des risques.
- Des droits équivalents à ceux des salariés pour l'ouverture du droit aux indemnités journalières / pensions d'invalidité / des capitaux décès et les rentes accidents du travail.

